

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation  
20 mai 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-six mai à 19h00

Le Conseil Municipal de Pont l'Evêque, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle communale en séance publique ordinaire sous la présidence de Jérémy Roseau, Maire

Date de la séance  
**26 mai 2026**

Etaient présents : Sandrine Boire, Thierry L'huillier, Claire Jolivet-Servant, Laurent Weinreich, Jean-Michel Eude, Sabrina Clermont, Pierre Carrel, Edith Aubert, Christian Asse, Marinette Lebon, Eric Huet, Murielle Knoll Gombert, Béatrice Gautier, Catherine Letellier, Delphine Besson, Corentin Riou, François Magne, Anne Fablet Renaut, Maxime Soubien-Cliquet, Mathilde Bertho, Cyril Manson, Marine Dubois, Nesrine Langin, Arthur Carpentier, Quentin Blanchard, Guillaume Legrand.

En exercice : 29

Présents : 27

Pouvoir : 2

Excusés : Véronique Gicquel-Auzannet, François Jamrot

Votants : 29

Pouvoirs :

Véronique Gicquel-Auzannet a donné pouvoir à Thierry L'huillier  
François JAMROT a donné pouvoir à Corentin Riou

Murielle KNOLL GOMBERT est désignée secrétaire de séance.

DEL2026\_05\_15

### DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL – MAINTIEN DU PARITARISME ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L252-8 à L252-10 du code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle que les comités sociaux territoriaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail,

**Considérant** la mise en place d'un CST commun regroupant la commune de Pont-l'Évêque et le CCAS de Pont-l'Évêque par délibérations concordantes,

**Considérant** que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 14 avril 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin, qui aura lieu le 10 décembre 2026,

**Considérant** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 61 agents.

Monsieur le Maire rappelle que selon l'effectif des agents relevant du CST, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-014-200086379-20260526-DEL20260515

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants
- **DECIDE** le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.



Fait et délibéré en séance, les même jour, mois et an.

La Secrétaire de séance,

Murielle KNOLL GOMBERT



Le Maire



Jeremy FOSEAU